

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2018

---

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CL24

présenté par  
M. Pancher

-----

### ARTICLE 9

Avant l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 744-1, après le mot : « compétente », sont insérés les mots : « ou à compter de la fin des délais mentionnés à l'article L. 741-1 du présent code » ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de permettre aux demandeurs d'asile dont la demande n'a pas été enregistrée dans les délais légaux de 3 ou 10 jours d'accéder aux conditions matérielles d'accueil et de modifier les conditions de versement de l'allocation pour demandeur d'asile afin qu'elle soit attribuée rapidement.